

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Un salarié a-t-il des heures de recherche d'emploi pendant le préavis de licenciement ?

Le code du travail ne prévoit pas d'heures pour rechercher un emploi pendant un préavis de licenciement.

Toutefois, une convention collective, un accord collectif ou un usage dans l'entreprise peut permettre au salarié de bénéficier d'un certain nombre d'heures d'absence pour faciliter la recherche d'un nouvel emploi.

Les conditions d'utilisation et la rémunération de ces heures doivent être prévues par la convention collective, l'accord collectif, l'usage ou négociées directement avec l'employeur.

En l'absence d'heures prévues, le salarié ne peut pas quitter l'entreprise pour rechercher un nouvel emploi pendant la durée de son préavis. Il doit obtenir l'accord de l'employeur.

Un **simulateur** permet de savoir si le salarié peut bénéficier d'autorisations d'absence pendant son préavis pour rechercher un emploi :

- Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi  
Téléservice

### Licenciement d'un salarié du secteur privé pour motif personnel

#### Déroulement

Motifs du licenciement

Procédure de licenciement

Préavis de licenciement d'un salarié

Licenciement nul, injustifié ou irrégulier

#### Indemnités

Indemnité de licenciement du salarié en CDI

Indemnité compensatrice de préavis (licenciement, démission...)

Indemnité compensatrice de congés payés

#### Protections spécifiques

Licenciement pour maladie

Représentants du personnel

Femme enceinte ou en congé maternité

#### Questions – Réponses

- Un salarié a-t-il des heures de recherche d'emploi pendant le préavis de démission ?
- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

#### Toutes les questions réponses

#### Services en ligne

- Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi  
Téléservice

#### Textes de référence

- Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8  
Salariés concernés, durée et dispense



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1054>